

ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 2023

portant sur des travaux de pose d'enseignes en ferronnerie effectués par les agents de la Ville de LAON dans diverses rues, le 23 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de pose d'enseignes en ferronnerie effectués par les agents de la Ville de LAON dans diverses rues, le lundi 23 octobre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Père Marquette, le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures à 12 heures ou fin de travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Franklin Roosevelt (au droit de la ruelle longeant l'ancien bâtiment de la DDCS), le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures à 12 heures ou fin de travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 2 places de part et d'autres du n°25 rue Saint-Martin, le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures à 12 heures ou fin de travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°13 place Saint-Julien, le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures à 12 heures ou fin de travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue des Cordeliers, le lundi 23 octobre 2023 de 8 heures à 12 heures ou fin de travaux.

ARTICLE 6 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 7 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

